

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

24 AOÛT 2006

---

159E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES - FASCICULE II - RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE  
D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001 ET RÉSULTATS À INSÉRER DANS LE  
PROJET DE DÉCRET DE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2001

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR.....</b>	<b>3</b>
1.1 DISPOSITIONS LÉGALES.....	3
1.2 PARTICULARITÉS DES DOCUMENTS TRANSMIS.....	4
1.3 ENCHAÎNEMENT DES COMPTES.....	4
1.4 OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE.....	4
1.5 RÉSULTATS DU CONTRÔLE.....	5
1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française .....	5
1.5.2 Services à gestion séparée .....	7
1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A.....	7
1.5.4 Résultats de l'exécution du budget.....	8
1.5.5 Situation de la dette publique .....	8
1.6 DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE.....	9
<b>2. ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
2.1 CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2001.....	11
2.2 TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE.....	17
2.3 TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES A GESTION SEPARÉE.....	25
2.4 COMPTES DE RESULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.....	26

## 1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR<sup>1</sup>

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001 a été transmis à la Cour par le ministre du Budget et des Finances à l'appui d'une lettre du 24 avril 2006.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année concernée, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

### 1.1 DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

- Dispositions générales :
  - l'article 1<sup>er</sup> stipule que le budget et le compte général de l'Etat comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée ;
  - le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
  - pour les services de l'Etat dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
  - l'article 93, alinéa 1, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'Etat. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.
- Dispositions particulières :

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. Le ministre des Finances établit annuellement le compte général.
2. Le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
3. Il comporte le compte synthétique des opérations de l'Etat et les comptes de développement suivants :
  - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des mêmes lois coordonnées ;

---

<sup>1</sup> Sauf mention contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en francs.

- le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'Etat. Il est accompagné du bilan de l'Etat, établi au 31 décembre ;
  - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'Etat, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique.
4. Il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions <sup>2</sup>.

## 1.2 PARTICULARITÉS DES DOCUMENTS TRANSMIS

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. A l'instar des comptes précédents, ils ne comprennent que le compte d'exécution du budget. Dans son courrier susmentionné, le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

## 1.3 ENCHAÎNEMENT DES COMPTES

Le compte d'exécution du budget de l'année 2001 est parvenu au Greffe de la Cour le 26 avril 2006 et il s'enchaîne parfaitement avec le précédent, déclaré contrôlé par son Collège le 24 janvier 2006.

## 1.4 OBJECTIFS ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Les deux principaux objectifs du contrôle étaient la vérification de la conformité des opérations comptables effectuées aux lois et décrets budgétaires et l'appréciation de la fiabilité et du caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2001 a été élaboré par la Direction générale du Budget et des Finances du Ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification des données de l'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats présentés avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître des divergences, s'expliquant par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

---

<sup>2</sup> Articles 50, § 1<sup>er</sup> et § 2, et 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Les comptes des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

## 1.5 RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### 1.5.1 Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements<sup>3</sup>, contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (247.895.485.378 francs) des recettes courantes et de capital hors emprunts et recettes affectées<sup>4</sup> correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française restait lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2001.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (250.775.791.508 francs) des dépenses courantes et de capital<sup>5</sup>, ordonnancé en 2001, correspond à celui consigné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements<sup>6</sup> de crédits, à hauteur de 2.213.991.723 francs, dans le chef de différentes allocations de base des chapitres I – Services généraux, III – Education, Recherche et Formation et IV – Dette publique de la Communauté française du budget. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2001.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés reportés à l'année 2002 ont été fixés dans le compte au montant de 10.278.530.057 francs, supérieur de 2.213.991.723 francs à celui ressortant de la préfiguration (8.064.538.334 francs). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (5.042.716.019 francs) des recettes affectées aux crédits variables<sup>7</sup>, figurant dans le compte général, est supérieur de 1.944.804.902 francs à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence résulte de l'intégration, dans le compte d'exécution du budget,

---

<sup>3</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

<sup>4</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

<sup>5</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

<sup>6</sup> Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

<sup>7</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

des recettes perçues par les fonds C, essentiellement les interventions du Fonds social européen. Comme le montre le tableau ci-après, ces recettes ont été imputées tardivement. Les montants imputés correspondent à ceux enregistrés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

**Tableau 1 – Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)**

<b>Dates d'imputation</b>	<b>Articles</b>		<b>Montants</b>
19.08.04	06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	513.006.214
19.08.04	16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	5.434.803
19.08.04	16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	1.028.785
19.08.04	16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	17.206.726
19.08.04	16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	2.526.566
19.08.04	16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	4.696
23.01.06	39.05	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Région wallonne	1.390.504.135
19.08.04	87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	1.043.086
03.10.05	87.02	Remboursements des prêts d'études	14.049.891
<b>Total</b>			<b>1.944.804.902</b>

Le montant (5.715.941.873 francs) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est supérieur de 2.374.243.866 francs à celui mentionné par la préfiguration, en raison de la prise en compte des dépenses effectuées à la charge des fonds C. Les montants imputés correspondent à ceux mentionnés dans les comptes des comptables concernés, tels qu'arrêtés par la Cour.

**Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (exercice 2001)**

<b>DO</b>	<b>Articles</b>		<b>Montants</b>
14	45.03.21	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles	1.855.567.019
40	82.01.13	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	835.500
20	01.01.05	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	19.151.746
20	01.02.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	1.602.178
20	01.03.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	1.340.136
22	12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	5.590.927
20	12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	1.057.873
26	12.33.11	Fonds des sports - Activités	480.155.424
47	82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	8.943.063
<b>Total</b>			<b>2.374.243.866</b>

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2001 s'établissait à 41.949.427 francs.

- e. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la section particulière ne comptait plus que deux fonds. Le solde global (-117.942.737 francs) au 1<sup>er</sup> janvier 2001 de ces deux fonds<sup>8</sup> concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2000. Comme le précisait la préfiguration, aucun de ces deux fonds n'a été mouvementé au cours de l'exercice 2001.

Le solde à reporter à l'exercice 2002 s'élève par conséquent à -117.942.737 francs.

### **1.5.2 Services à gestion séparée<sup>9</sup>**

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté et les Services à gestion séparée des centres PMS de l'enseignement de la Communauté – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi<sup>10</sup> et par le Gouvernement de la Communauté française<sup>11</sup>, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté.

- Le compte d'exécution du budget 2001 du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.
- Le compte d'exécution agrégé des budgets de l'année 2001 des Services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, le compte transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 2001 de la Ferme de la faculté des Sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée. Ce compte est conforme au compte ayant fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour.

### **1.5.3 Organismes d'intérêt public de la catégorie A<sup>12</sup>**

Pour l'exercice 2001, quatre organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets, le Commissariat général aux relations internationales et les deux Services de perception de la redevance radio et télévision – étaient visés par l'article 93, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et par l'article 6, §3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget desdits organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte rendu pour l'année 2001 englobe un état de l'exécution du budget de trois des quatre organismes précités.

<sup>8</sup> Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

<sup>9</sup> Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

<sup>10</sup> L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'Etat à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du Ministère de l'Education nationale.

<sup>11</sup> L'article 15 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1995 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du « Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel » précise que le compte d'exécution du Centre est annexé au compte d'exécution de la Communauté française.

<sup>12</sup> Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

- a. Le compte d'exécution du budget 2001 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- b. Le compte d'exécution du budget 2001 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- c. Le compte d'exécution du budget 2001 du Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.
- d. Le compte d'exécution du budget 2001 du Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale n'est pas joint au fascicule des comptes transmis par le ministre à la Cour. Il n'a été approuvé par le ministre du budget de la Communauté flamande et transmis à la Cour en bonne et due forme que le 18 mai 2006. De ce fait, il n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration de fin de contrôle par la Cour. Ce compte devra être présenté ultérieurement par le ministre en vue de son règlement définitif.

#### 1.5.4 Résultats de l'exécution du budget

Le tableau synoptique suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2001 de la Communauté française.

**Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2001**

<b>A. ENGAGEMENTS SUR CREDIT DISSOCIES</b>	<b>974.025.680</b>
<b>B. RESULTATS DES OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL</b>	
1. Recettes imputées	256.138.201.397
2. Dépenses imputées	256.491.733.381
<b>RESULTAT DE L'ANNEE 2001</b>	<b>- 353.531.984</b>
<b>C. RESULTATS DE LA SECTION PARTICULIERE</b>	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	-
<b>RESULTAT DE L'ANNEE 2001</b>	<b>-</b>
<b>D. RESULTATS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE</b>	
1. Recettes imputées	9.724.810.862
2. Dépenses imputées	9.507.423.739
<b>RESULTAT DE L'ANNEE 2001</b>	<b>217.387.123</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNEE 2001</b>	<b>- 136.144.861</b>

#### 1.5.5 Situation de la dette publique

En 2001, l'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 79.987,5 millions de francs à 91.790,0 millions de francs. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En 2001, la Communauté a emprunté globalement 28.409,7 millions de francs.



Elle a contracté des emprunts à hauteur de 8.502,2 millions de francs, correspondant au montant de la norme de déficit maximum recommandée par la section « besoins de financement » du Conseil supérieur des finances. Elle a également recouru à l'emprunt pour financer les charges d'amortissement des dettes directe et indirecte (19.907,5 millions de francs). Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 16.607,2 millions de francs.

L'encours au 31 décembre 2001 de la dette indirecte s'élève à 18.800,3 millions de francs, représentant la somme de la dette universitaire – secteur académique (17.240,3 millions de francs) et de la dette des paracommunautaires (1.560,0 millions de francs).

L'encours au 31 décembre 2001 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du Hall sportif de Jambes, s'établit à 759,4 millions de francs.

L'encours au 31 décembre 2001 des contrats de promotion se monte à 5.282,2 millions de francs.

#### 1.6 DÉCLARATION DE FIN DE CONTRÔLE

En sa séance du 22 août 2006, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans le projet de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

## **2. ANNEXES**

**ANNEXE 2.1 – CONCLUSIONS DE LA COUR SUR LE COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2001**

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2001 :

PREMIERE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**A. ENGAGEMENTS SUR CREDITS DISSOCIES**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	1.179.400.000
Les engagements imputés, à	974.025.680
Le montant des dépassements de crédits, à	0
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	205.374.320

**B. OPERATIONS COURANTES ET DE CAPITAL**

• *RECETTES*

Les prévisions, à		255.937.300.000
- dont les recettes fiscales et générales, à	249.237.300.000	
- dont le produit d'emprunts, à	6.700.000.000	
Les droits constatés, à		251.095.485.378
- dont les recettes fiscales et générales, à	247.895.485.378	
- dont le produit d'emprunts, à	3.200.000.000	
Les recettes imputées, à		251.095.485.378
- dont les recettes fiscales et générales, à	247.895.485.378	
- dont le produit d'emprunts, à	3.200.000.000	
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		4.841.814.622

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		255.937.300.000
- dont les crédits non dissociés, à	254.553.200.000	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	1.384.100.000	

Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		7.946.836.988
Le total des crédits, à		263.884.136.988
- dont les crédits non dissociés, à	262.500.036.988	
- dont les crédits d'ordonnement, à	1.384.100.000	
Les ordonnancements, à		250.775.791.508
- dont à la charge des crédits non dissociés	249.659.467.282	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	1.116.324.226	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		250.775.791.508
<b>Les dépenses restant à régulariser, à</b>		<b>0</b>
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		13.108.345.480
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		15.322.337.203
<b>En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à</b>		<b>2.213.991.723</b>
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		10.278.530.057
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		5.043.807.146
* dont les crédits non dissociés, à	4.776.031.372	
* dont les crédits d'ordonnement, à	267.775.774	
● <i>RESULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		<b>319.693.870</b>
- soit les recettes, y compris le produit d'emprunts, à	251.095.485.378	
- moins les dépenses, à	250.775.791.508	
<b>C. FONDS ORGANIQUES (CREDITS VARIABLES)</b>		
● <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		7.061.600.000
Les droits constatés, à		5.042.716.019
Les recettes imputées, à		5.042.716.019
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0	
- dont les droits reportés, à	0	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		2.018.883.981

- *DEPENSES*

Les estimations de dépenses, portées au budget, à		7.061.600.000
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		5.757.891.300
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	715.175.281	
- dont les recettes de l'année, à	5.042.716.019	
Les ordonnancements, à		5.715.941.873
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		1.345.658.127
Le solde reporté à l'année suivante, à		41.949.427

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		<b>-673.225.854</b>
- soit les recettes des crédits variables, à	5.042.716.019	
- moins les dépenses des crédits variables, à	5.715.941.873	

#### **D. SECTION PARTICULIERE**

- *RECETTES*

Les prévisions, à		0
Les recettes imputées, à		0
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0

- *DEPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-117.942.737
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-117.942.737	
- dont les recettes de l'année, à	0	
Les ordonnancements, à		0
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		0
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-117.942.737

- *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		<b>0</b>
- soit les recettes de l'année, de	0	
- moins les dépenses, de	0	

DEUXIEME PARTIE : SERVICES A GESTION SEPAREE• *RECETTES*

Les prévisions, à	8.870.900.000
Les recettes imputées, à	9.724.810.862
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-853.910.862

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	9.545.100.000
Les dépenses imputées, à	9.507.423.739
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	37.676.261

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	<b>217.387.123</b>
- soit les recettes de l'année, à	9.724.810.862
- moins les dépenses, à	9.507.423.739

**RESULTAT GLOBAL DE L'EXECUTION DU BUDGET**

Les opérations générales présentent un solde créditeur de	319.693.870
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde débiteur de	-673.225.854
Les opérations de la section particulière présentent un solde nul	0
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de	217.387.123
<b>Le solde global de l'année budgétaire 2001 est un solde débiteur de</b>	<b><u>-136.144.861</u></b>

TROISIEME PARTIE : ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	1.449.517.000
Les recettes imputées, à	1.201.718.845
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	247.798.155

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	1.545.592.000
Les dépenses imputées, à	1.095.571.804
Le montant des crédits à annuler, à	450.020.196

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	<b>106.147.041</b>
- soit les recettes de l'année, de	1.201.718.845
- moins les dépenses, de	1.095.571.804

**Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	722.700.000
Les recettes imputées, à	722.700.000
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0

• *DEPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	0
Les dépenses imputées, à	0
Le montant des crédits à annuler, à	0

• *RESULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	<b>722.700.000</b>
- soit les recettes de l'année, de	722.700.000
- moins les dépenses, de	0

**Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française (le Service)**• **RECETTES**

Les prévisions, à	415.205.000
Les recettes imputées, à	415.814.076
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	609.076

• **DEPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	415.205.000
Les dépenses imputées, à	374.691.501
Le montant des crédits à annuler, à	40.513.499

• **RESULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Service, à	<b>41.122.575</b>
- soit les recettes de l'année, de	415.814.076
- moins les dépenses, de	374.691.501



**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES  
D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés
- 2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes
- 2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses
- 2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables
- 2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière
- 2.2.6 Dépassements de crédits

## 2.2.1 - ENGAGEMENTS A LA CHARGE DES CREDITS DISSOCIES

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFERENCE ENTRE LES CREDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISES		
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements	
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante
Chapitre I - Services généraux	900.000	-	900.000	801.069	98.931	-	98.931
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	978.500.000	-	978.500.000	958.101.165	20.398.835	-	20.398.835
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	200.000.000	-	200.000.000	15.123.446	184.876.554	-	184.876.554
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>1.179.400.000</b>	<b>-</b>	<b>1.179.400.000</b>	<b>974.025.680</b>	<b>205.374.320</b>	<b>-</b>	<b>205.374.320</b>

## 2.2.2 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES						DIFFERENCE ENTRE PREVISIONS ET RECOUVREMENTS	
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	A annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés	Prévisions supérieures aux recouvrements	Prévisions inférieures aux recouvrements
<b>Recettes courantes</b>								
Recettes fiscales	10.838.000.000	10.500.000.000	10.500.000.000	0	0	0	338.000.000	0
Recettes générales	238.374.500.000	237.389.186.318	237.389.186.318	0	0	0	1.434.478.388	449.164.706
Recettes affectées	7.031.700.000	5.019.848.784	5.019.848.784	0	0	0	2.532.463.651	520.612.435
<b>Total recettes courantes</b>	<b>256.244.200.000</b>	<b>252.909.035.102</b>	<b>252.909.035.102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.304.942.039</b>	<b>969.777.141</b>
<b>Recettes en capital</b>								
Recettes fiscales	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes générales	24.800.000	6.299.060	6.299.060	0	0	0	21.500.940	3.000.000
Recettes affectées	29.900.000	22.867.235	22.867.235	0	0	0	7.407.023	374.258
<b>Total recettes en capital</b>	<b>54.700.000</b>	<b>29.166.295</b>	<b>29.166.295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28.907.963</b>	<b>3.374.258</b>
<b>Produit d'emprunts</b>	<b>6.700.000.000</b>	<b>3.200.000.000</b>	<b>3.200.000.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3.500.000.000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>262.998.900.000</b>	<b>256.138.201.397</b>	<b>256.138.201.397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7.833.850.002</b>	<b>973.151.399</b>

## 2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DEPENSES

	ALLOCATIONS DES CREDITS			SITUATION DES DEPENSES					REGLEMENT DES CREDITS			
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2002	Crédits non utilisés à annuler	
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Depenses totales						
<b>I Services généraux</b>												
a) crédits non dissociés	11.508.200.000	715.986.437	12.224.186.437	198.444.117	10.811.389.136	11.009.833.253	11.009.833.253	-	106.804	866.449.951	348.010.037	
b) crédits d'ordonnement	8.000.000	-	8.000.000	2.578.065	2.800.000	5.378.065	5.378.065	-	-	-	2.621.935	
<b>II Culture et Affaires sociales</b>												
a) crédits non dissociés	26.535.100.000	1.685.011.021	28.220.111.021	1.256.948.308	24.457.924.482	25.714.872.790	25.714.872.790	-	-	2.340.897.391	164.340.840	
b) crédits d'ordonnement	931.100.000	-	931.100.000	32.061.856	795.427.881	827.489.737	827.489.737	-	-	-	103.610.263	
<b>III Education et Recherche</b>												
a) crédits non dissociés	191.541.300.000	1.992.409.150	193.533.709.150	978.823.557	190.841.910.155	191.820.733.712	191.820.733.712	-	2.210.393.617	3.204.447.890	718.921.165	
b) crédits d'ordonnement	445.000.000	-	445.000.000	3.254.035	280.202.389	283.456.424	283.456.424	-	-	-	161.543.576	
<b>IV Dette publique</b>												
a) crédits non dissociés	9.201.200.000	3.553.403.721	12.754.603.721	7.953.685	5.375.568.884	5.383.522.569	5.383.522.569	-	3.491.302	3.829.839.783	3.544.732.671	
<b>V Dotations à la RW et à la COCOF</b>												
a) crédits non dissociés	15.767.400.000	26.639	15.767.426.639	-	15.730.504.958	15.730.504.958	15.730.504.958	-	-	36.895.042	26.639	
<b>Totaux</b>												
a) crédits non dissociés	254.553.200.000	7.946.836.988	262.500.036.988	2.442.169.667	247.217.297.615	249.659.467.282	249.659.467.282	-	2.213.991.723	10.278.530.057	4.776.031.372	
b) crédits d'ordonnement	1.384.100.000	0	1.384.100.000	37.893.956	1.078.430.270	1.116.324.226	1.116.324.226	-	0	0	267.775.774	
<b>Total général</b>	<b>255.937.300.000</b>	<b>7.946.836.988</b>	<b>263.884.136.988</b>	<b>2.480.063.623</b>	<b>248.295.727.885</b>	<b>250.775.791.508</b>	<b>250.775.791.508</b>	<b>-</b>	<b>2.213.991.723</b>	<b>10.278.530.057</b>	<b>5.043.807.146</b>	

(1) à allouer par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

## 2.2.4 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CREDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			ENGAGEMENTS	DISPONIBLE EN ENGAGEMENTS AU 31.12.2001
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	3.010.570.507	1.398.655.253	4.409.225.760	1.904.834.576	2.504.391.184
II Culture et Affaires sociales	-341.469.718	1.651.364.060	1.309.894.342	1.594.751.942	-284.857.600
III Education et recherche	-2.084.885.186	1.992.696.706	-92.188.480	2.341.791.400	-2.433.979.880
<b>TOTAL</b>	<b>584.215.603</b>	<b>5.042.716.019</b>	<b>5.626.931.622</b>	<b>5.841.377.918</b>	<b>-214.446.296</b>

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			ORDONNANCEMENTS	DISPONIBLE EN ORDONNANCEMENTS AU 31.12.2001
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	3.012.627.382	1.398.655.253	4.411.282.635	1.905.450.597	2.505.832.038
II Culture et Affaires sociales	-216.041.280	1.651.364.060	1.435.322.780	1.692.073.192	-256.750.412
III Education et recherche	-2.081.410.821	1.992.696.706	-88.714.115	2.118.418.084	-2.207.132.199
<b>TOTAL</b>	<b>715.175.281</b>	<b>5.042.716.019</b>	<b>5.757.891.300</b>	<b>5.715.941.873</b>	<b>41.949.427</b>

## 2.2.5 - COMPTE D'EXECUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2001
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2001	Au 31.12.2001	
				Totales	Restant à régulariser				
Education, Recherche et Formation	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	-117.942.737	-117.942.737	-117.942.737

## 2.2.6 - DEPASSEMENTS DE CREDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<b>CHAPITRE I - Services généraux</b>	
<b>DO 06 - Affaires générales - Secrétariat général</b>	
<i>Programme 4 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial</i>	
A.B. 11.01.41 - Traitement et frais de représentation du Ministre	53.402
<i>Programme 5 - Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique</i>	
A.B.11.01.51 - Traitement et frais de représentation du Ministre	53.402
<b>TOTAL CHAPITRE I</b>	<b>106.804</b>
<b>CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation</b>	
<b>DO 40 - Services communs</b>	
<i>Programme 3 - Affaires pédagogiques - Inspection</i>	
A.B. 11.03.30 - Personnel statutaire	53.703
<b>DO 48 - Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i>	
A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	15.187.082
A.B. 43.01.42 - Subventions-traitements	18.295.710
A.B. 44.01.43 - Subventions-traitements	28.541.513
<b>DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française</b>	
<i>Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française</i>	
A.B. 41.30.51 - Dotations globales aux centres d'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles : Han-sur-Lesse (Les Masures) et Buzenol	17.831
<b>DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>	
<i>Programme 2 - Subsistance - Inspection</i>	
A.B. 11.03.20 - Personnel statutaire	4.198.409
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles</i>	
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire du maternel	29.163.520
A.B. 43.01.44 - Subventions-traitements dans le maternel	167.975.278
A.B. 44.01.45 - Subventions-traitements dans le maternel	196.297.865
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires</i>	
A.B. 11.03.61 - Personnel statutaire du primaire	24.444.769
A.B. 43.01.63 - Subventions-traitements dans le primaire	180.694.577
A.B. 44.01.64 - Subventions-traitements dans le primaire	168.244.244
<b>DO 52 - Enseignement secondaire</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice</i>	
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	372.372.321
A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	11.721.919
A.B. 43.01.44 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	68.150.026
A.B. 44.01.45 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	505.743.902
<i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit</i>	
A.B. 11.03.61 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	11.223.105
A.B. 43.01.63 - Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit	14.485.576
A.B. 44.01.64 - Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit	29.614.679
<b>DO 53 - Enseignement spécial</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial</i>	
A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire pédagogique	23.658.376
A.B. 11.03.44 - Personnel statutaire paramédical	11.001.149
A.B. 43.01.46 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	41.128.473
A.B. 43.01.47 - Subventions-traitements du personnel paramédical	1.959.595
A.B. 44.01.48 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	117.177.086

<b>DO 55 - Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotation)</i>	
A.B. 43.14.43 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	8.146.653
<i>Programme 6 - Fonctionnement des écoles d'architecture</i>	
A.B. 44.13.62 - Subvention aux Instituts Saint-Luc	1.474.655
<b>DO 56 - Enseignement de promotion sociale</b>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i>	
A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	14.044.341
A.B. 43.01.43 - Subventions-traitements	29.729.755
A.B. 44.01.44 - Subventions-traitements	19.030.496
<b>DO 57 - Enseignement artistique</b>	
<i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i>	
A.B. 11.03.30 - Personnel statutaire	5.597.982
A.B. 43.01.32 - Subventions-traitements	6.142.878
A.B. 44.01.33 - Subventions-traitements	15.416.336
<i>Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés</i>	
A.B. 43.01.50 - Subventions-traitements	8.976.400
<i>Programme 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit</i>	
A.B.43.01.70 - Subventions-traitements	52.137.049
A.B.44.01.71 - Subventions-traitements	8.346.364
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>2.210.393.617</b>
<b>CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française</b>	
<b>DO 85 - Dette directe</b>	
<i>Programme 1 - Subsistance - Administration</i>	
A.B. 21.04.10 - Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	3.491.302
<b>TOTAL CHAPITRE IV</b>	<b>3.491.302</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.213.991.723</b>



## ANNEXE 2.3 – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES A GESTION SEPAREE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2001	Au 31.12.2001
<b>Culture et Affaires sociales</b>	488.800.000	943.600.000	505.391.472	526.741.616	-21.350.144	502.670.536	481.320.392
<b>Education, Recherche et Formation</b>	8.382.100.000	8.601.500.000	9.219.419.390	8.980.682.123	238.737.267	4.506.815.857	4.745.553.124
<b>TOTAUX</b>	<b>8.870.900.000</b>	<b>9.545.100.000</b>	<b>9.724.810.862</b>	<b>9.507.423.739</b>	<b>217.387.123</b>	<b>5.009.486.393</b>	<b>5.226.873.516</b>

**ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RESULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC**2.4.1 **Fonds d'égalisation des budgets**2.4.2 **Commissariat général aux relations internationales**2.4.3 **Service de perception de la redevance radio et télévision (Namur)****FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS****BILAN AU 31 DECEMBRE 2001**

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Actifs circulants</i>	<b>722.700.000</b>	<i>Dettes à un an au plus</i>	<b>722.700.000</b>
Valeurs disponibles	722.700.000	Autres dettes	722.700.000
<b>TOTAL</b>	<b>722.700.000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>722.700.000</b>

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES
--

---

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

---

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>6.332.711</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>136.279.128</b>
Cautions et garanties	6.262.711	Résultat reporté	136.279.128
Créances à plus d'un an	70.000		
		<i>Provisions et impôts différés</i>	<b>1.920.000</b>
		Provision syndicale	1.920.000
 <i>Actifs circulants</i>	 <b>382.188.226</b>	 <i>Dettes</i>	 <b>281.330.232</b>
Créances à un an au plus	293.619.755	Dettes à un an au plus	220.806.230
Valeurs disponibles	88.568.471	Dettes fiscales, salariales et sociales	17.291.695
		Dettes diverses	43.232.307
		Dettes financières	0
 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>31.268.080</b>	 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>259.657</b>
<b>TOTAL</b>	<b>419.789.017</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419.789.017</b>

---

COMPTE DE RESULTATS

---

<b>I.</b>	<i>Ventes et prestations</i>	<b>1.237.863.592</b>
	Autres produits d'exploitation	1.237.863.592
<b>II.</b>	<i>Coûts des ventes et prestations (-)</i>	<b>1.279.797.849</b>
	Charges d'exploitation	32.128.456
	Services et biens divers	108.958.829
	Rémunérations, charges sociales et pensions	356.986.109
	Amortissements	7.168.182
	Autres charges d'exploitation	774.556.273
<b>III.</b>	<i>Résultats d'exploitation</i>	<b>-41.934.257</b>
<b>IV.</b>	Produits financiers	7.972.052
<b>V.</b>	Charges financières	0
<b>VI.</b>	<i>Perte courante avant impôts (-)</i>	<b>-33.962.205</b>
<b>VII.</b>	Produits exceptionnels	67.208.802
<b>VIII.</b>	Charges exceptionnelles	36.580.185
<b>IX.</b>	<i>Perte de l'exercice avant impôts (-)</i>	<b>-3.333.588</b>
<b>XI.</b>	<i>Perte de l'exercice (-)</i>	<b>-3.333.588</b>
<b>XIII.</b>	<i>Perte de l'exercice à affecter (-)</i>	<b>-3.333.588</b>

---

SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
---

---

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

---

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs immobilisés</i>	<b>30.021.865</b>	<i>Capitaux propres</i>	<b>122.545.101</b>
Immobilisations incorporelles	75.937	Bénéfice reporté	120.545.101
Immobilisations corporelles	29.945.928	Provisions	2.000.000
 <i>Actifs circulants</i>	 <b>190.213.453</b>	 <i>Dettes</i>	 <b>106.426.717</b>
Créances à un an au plus	6.521.067	Dettes à plus d'un an	0
Placements de trésorerie	0	Dettes à un an au plus	106.426.717
Valeurs disponibles	183.692.386	Autres dettes	0
 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>9.323.992</b>	 <i>Comptes de régularisation</i>	 <b>587.492</b>
 <b>TOTAL</b>	 <b>229.559.310</b>	 <b>TOTAL</b>	 <b>229.559.310</b>

---

COMPTE DE RESULTATS

---

<b><i>I. Ventes et prestations</i></b>		<b>380.293.122</b>
Montants indûment perçus	-32.311.345	
Autres produits d'exploitation	412.604.467	
<b><i>II. Coûts des ventes et prestations (-)</i></b>		<b>317.017.507</b>
Services et biens divers	136.503.191	
Rémunérations, charges sociales et pensions	161.656.997	
Amortissements	18.857.319	
Autres charges d'exploitation	0	
<b><i>III. Résultat d'exploitation</i></b>		<b>63.275.615</b>
IV. Produits financiers	6.881.085	
V. Charges financières	18.292	
<b><i>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</i></b>		<b>70.138.408</b>
VII. Produits exceptionnels	0	
VIII. Charges exceptionnelles	2.000.000	
<b><i>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</i></b>		<b>68.138.408</b>
<b><i>X. Impôts sur le résultat</i></b>		<b>1.067.234</b>
<b><i>XI. Bénéfice de l'exercice (+)</i></b>		<b>67.071.174</b>